

DECISION DE LA PRESIDENTE N°38.26

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération n°2026-51 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-17 du CGCT ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon met à disposition des associations et des communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, le gymnase du collège Jacques Prévert à Saint Symphorien d'Ozon, à titre gracieux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir des conventions fixant les modalités d'utilisation du gymnase intercommunal Ravareil à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 1 an,

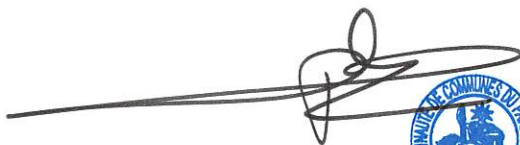
DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les termes des conventions de mise à disposition du gymnase intercommunal Ravareil à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 1 an avec les associations et les communes de la CCPO,

Article 2 : DE SIGNER lesdites conventions.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 23 juillet 2026
Mireille BONNEFOY,
Présidente de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le... **30 JUIL. 2026**
Certifiée exécutoire le... **30 JUIL. 2026**